



RÉSOLUTION CE
Date d'adoption : 21 juin 2021
En vigueur : 21 juin 2021
À réviser avant :

MISE EN CONTEXTE

Tel que le permet l'article 173(2) de la *Loi sur l'Éducation*, le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario décerne, à chaque année, des bourses d'excellence à des élèves méritants issus des écoles secondaires et aux programmes d'éducation aux adultes du CEPEO.

BOURSES DU CEPEO

Admissibilité aux bourses du CEPEO

1. Pour être admissibles aux bourses du CEPEO, les élèves doivent en être à leur dernière année d'études au palier secondaire, avoir fréquenté une école secondaire du CEPEO pendant l'année scolaire en cours. Ces bourses ne sont pas, à la base, des bourses pour souligner le mérite académique, mais plutôt l'engagement des élèves.

Critères de sélection

2. Les récipiendaires des bourses sont choisis en fonction des critères suivants :
 - a) Leadership;
 - b) Engagement à l'égard de la francophonie au cours de leur secondaire;
 - c) Participation active à la vie scolaire;
 - d) Participation à différents organismes communautaires à titre de bénévole;
 - e) Respect de soi, des autres et des différences du milieu.

Demandes

3. La demande doit comprendre un curriculum vitae et une lettre de présentation pour un total de trois pages au maximum. Dans leur lettre, les élèves doivent présenter clairement et explicitement les évidences en fonction desquelles ils satisfont aux critères de sélection. L'élève est responsable de préparer sa mise en candidature.
4. Le bulletin et le relevé de notes ne sont pas requis, mais doivent tout de même être vérifiés par les directions des écoles afin de s'assurer que l'élève rencontre les exigences du DÉSO et les critères du CEPEO.

Procédures

5. L'invitation à poser sa candidature est transmise à tous les élèves par la direction de l'école et est rendue publique sur le site Web du CEPEO et ses réseaux sociaux.
6. Le Conseil reçoit une candidature par école secondaire ou école des adultes.

7. Les demandes sont acheminées à la personne responsable à la surintendance par l'entremise des directions des écoles selon l'échéancier établi annuellement.

Processus de sélection

8. Les membres du Conseil sont invités à participer, avec la direction de l'école, au choix du récipiendaire dans chacune des écoles secondaires de leur secteur et ce, selon les critères énoncés ci-dessus.
9. La direction partage par voie électronique les dossiers de mise en candidature avec le conseiller scolaire de son secteur.
10. Le conseiller scolaire prend connaissance des mises en candidature.
11. La direction d'école invite le conseiller scolaire à une rencontre pour délibérer.
12. Lors de la rencontre, la direction d'école offre des recommandations et répond aux questions du conseiller scolaire.
13. Le conseiller scolaire choisit le récipiendaire en fonction de la grille d'évaluation en annexe.

Modalités administratives et suivis

14. La gestion soumet la liste des récipiendaires proposés au Conseil pour information.
15. En plus d'un montant d'argent, chaque récipiendaire reçoit une lettre et un certificat.
16. Le nom des récipiendaires est affiché sur le site Web du CEPEO.
17. Les candidates et les candidats non retenus sont avisés par la direction de l'école.
18. Les récipiendaires sont invités à la réunion ordinaire du Conseil du mois de juin pour recevoir la bourse.

PRIX DE MÉRITE DU CEPEO

Admissibilité au prix de mérite du CEPEO

19. Pour être admissibles aux prix de mérite du CEPEO, les élèves doivent en être à leur dernière année d'études au palier secondaire, avoir fréquenté une école secondaire et/ou une école des adultes du CEPEO pendant l'année scolaire en cours et avoir obtenu des résultats scolaires élevés (une moyenne de plus de 80%). Ce prix souligne le mérite académique, ainsi que l'engagement des élèves.

Critères de sélection

20. Les récipiendaires des prix de mérite du CEPEO sont choisis en fonction des critères suivants :
 - Participation active à la vie scolaire et communautaire;
 - Leadership, engagement et contribution à créer un bon esprit d'école;
 - Fierté de vivre en français;
 - Résultats scolaires - moyenne de 80 % ou plus.

Procédures

21. Chaque école secondaire ainsi que l'école Le Transit offrent un seul prix de mérite d'une valeur de 1 000 \$ alors que les programmes d'éducation aux adultes offrent deux prix de mérite d'une valeur de 1 000 \$ chacun.
22. L'élève n'a pas à soumettre sa candidature pour ce prix. Tous les élèves qui respectent les critères sont considérés par la direction et l'équipe école.
23. Le bulletin et le relevé de notes doivent être vérifiés par les directions des écoles afin de s'assurer que l'élève rencontre les exigences du DÉSO et les critères du CEPEO.

Processus de sélection

24. La sélection des récipiendaires est effectuée par la direction de l'école et son équipe. Les conseillers scolaires ne sont pas impliqués dans la sélection pour ce prix.
25. La sélection s'effectue en déterminant quel élève répond le mieux aux critères énoncés ci-dessus en fonction de la grille d'évaluation en [annexe](#).

Modalités administratives et suivis

26. La liste des récipiendaires est présentée au Conseil à la réunion extraordinaire de juin.
27. En plus d'un montant d'argent, chaque récipiendaire reçoit une lettre et un certificat.
28. Le nom des récipiendaires est affiché sur le site Web du CEPEO.

Référence : Article 173 (2) de la *Loi sur l'Éducation*
ELE10_Bourses d'études

RÉSOLUTION	85-07	CE	CE	53-17	CE	
Date d'adoption :	20 mars 2007	23 janvier 2012	9 juin 2014	2 mars 2015	28 mars 2017	19 mars 2018
En vigueur :	17 avril 2007	23 janvier 2012	9 juin 2014	2 mars 2015	28 mars 2017	19 mars 2018